



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
ANNÉE 2026
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

6ème SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussignée Kristell NIASME,

Certifie que le compte rendu de la présente délibération

a été affiché dans les délais légaux

Pour Madame le Maire,
Présidente,

La Vice-Présidente,

Rahma FELLAH

SÉANCE DU 26 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 Juin, le Conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 18H30 à la Maison des Séniors- 2 rue Charles Peguy, sur la convocation qui lui a été adressé par le CCAS le 22 Juin 2026 conformément à l'article R.123-17 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

RAPPEL DE LA PROCEDURE :

Une première réunion du Conseil d'Administration a été convoquée le 22 Juin 2026. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil d'Administration n'a pas pu valablement délibérer. Conformément aux dispositions applicables, le Conseil d'Administration a été à nouveau convoqué le 22 Juin 2026, pour une séance tenue le 26 Juin 2026, avec le même ordre du jour. Il est précisé que lors de cette seconde réunion, le Conseil d'Administration délibère valablement sans condition de quorum.

ETAIENT PRÉSENTS :

Rahma FELLAH, Viviane GRIMAUD-JORAT,

ABSENTS:

Kristell NIASME, Rachida DOUNRAR, Bernardina DA SILVA ALVES, Bernard LEROI, Fadwa SADAK, Founé-Moussou TOURE, Yolande DAVY, Jean Yves MOORS.

ABSENTE EXCUSÉE:

Carmita PEREIRA,

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION (voix consultative) :

David HOURDEAU Collaborateur du CCAS, Alan ALIJAGIC Directeur du CCAS, Françoise FOULON Responsable des Interventions Sociales du CCAS, Colette MONEGER Assistante de direction.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance choisi au sein du conseil d'administration.

Madame GRIMAUD-JORAT Viviane a été désignée pour remplir cette fonction, ce qu'elle a accepté.

- Nombre de membres en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 2
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de votants : 3



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°6
DU 26 JUIN 2026**

DÉLIBÉRATION N° 2026.06.12

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (articles L. 123-7 et R 123-8),

Vu la liste des activités accessoires figurant à l'article R. 123-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du CCAS afin d'apporter un soutien à la gestion et à la coordination des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin au titre d'une mission accessoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Voté à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 : DÉCIDE de créer un emploi non permanent de chargé de mission relevant du grade d'attaché hors classe pour effectuer les missions de soutien à la gestion et à la coordination des services au titre d'une mission accessoire, d'une durée hebdomadaire de travail égal à 5h15, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée maximale de 12 mois.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Présidente à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

ARTICLE 3 : DECIDE de solliciter l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'agent percevra au titre des fonctions susvisées une indemnité accessoire forfaitaire égale à 1425 € brut mensuelle.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 des budgets concernés

ARTICLE 6 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du CCAS de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame la Présidente du CCAS

Kristell NIASME



Pour Madame la Présidente,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Rahma FELLAH

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260629-26-06-12-DE
Date de transmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026